

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE BUREAU

Mardi 18 mars 2025

Le mardi 18 mars 2025 à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 11 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie Passet,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Valérie Gervès,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Sophie-Anne Sauvaigo,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François Lafourcade,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland Marion,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Didier Rousseau,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré, à Michel Ponchant.

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Mme la Présidente Sophie TUBIANA étant excusée, le Bureau est présidé par M. Roland MARION, Vice-président du Parc et Conseiller régional des Pays de la Loire.

Le quorum étant atteint, M. Roland MARION, demande l'approbation du compte-rendu du précédent Bureau.

Les membres du Bureau à la majorité valident le compte-rendu du Bureau du 04 février 2025. Monsieur Michel PONCHANT est désigné Secrétaire de séance.

1. Convention « Région-Territoires : Ambitions Partagées 2030 » entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Tours

M. Roland MARION invite le Directeur, M. Thibaut MEURGEY, à présenter la convention.

Ce dernier explique que la Région Centre-Val de Loire a souhaité renforcer la territorialisation de ses politiques en faveur des collectivités. À cette fin, une concertation a été menée par le bassin de vie avec les acteurs et collectivités territoriales. Ce dialogue donne lieu à la définition d'ambitions partagées rassemblées dans une convention par Bassin de vie co-signée par les Présidents d'EPCI et par les Parcs, lorsqu'ils sont présents sur le périmètre considéré. Ces conventions permettront de renforcer la cohérence des outils régionaux et notamment les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST).

M. Thibaut MEURGEY liste les différents axes de la convention « Région-Territoires » entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Tours :

- ✓ répondre aux besoins de services à la population ;
- ✓ répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences ;
- ✓ accélérer la transition écologique et énergétique ;
- ✓ une offre de mobilité qui connecte le bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants ;
- ✓ un bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU, Directrice adjointe, rappelle que le Bureau a délibéré à plusieurs reprises ces dernières années pour approuver des CRST. Le Parc était alors cosignataire des CRST sans avoir participé à l'élaboration de leurs contenus. Elle précise que la démarche d'élaboration des conventions Région-Territoires est tout autre. L'ensemble des acteurs peut contribuer à leur élaboration et le Parc, au même titre que les EPCI signataires, est associé à la rédaction de ces conventions puis, à la définition des actions financées dans le cadre des CRST. L'intention est ici d'apporter plus de cohérence entre les différents outils régionaux mobilisés sur les territoires, notamment les Contrats de Parc.

M. Thibaut MEURGEY complète l'argumentaire, à la demande de M. Roland MARION. Le Parc est effectivement associé pour la première fois à l'élaboration des contenus de cette convention. Cette dernière comprend des objectifs clairs en faveur de la transition écologique et énergétique, en accord avec les ambitions de notre charte. 10 % de l'enveloppe des CRST est sanctuarisé pour financer des projets en faveur de la biodiversité. Le Parc intervient ainsi à l'amont de la rédaction et est invité à être davantage partie prenante pour proposer des opérations avec les collectivités.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que l'évaluation de la mobilisation des CRST a révélé que les projets dédiés à la biodiversité n'étaient pas plus nombreux dans les territoires des Parcs naturels régionaux. En étant plus impliqués dans la conception et le suivi des CRST, les Parcs pourront favoriser plus efficacement l'émergence de projets et assurer la complémentarité des projets avec les actions financées par la Région dans le cadre des Contrats de Parc.

M. Jean-Marie GENNETEAU s'interroge sur le périmètre du bassin de vie du Chinonais.

M. Thibaut MEURGEY indique que le bassin est défini à partir du périmètre des Pays. Il ne s'agit pas exactement des bassins de vie au sens de l'INSEE qui s'affranchissent des limites administratives.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise qu'une convention similaire avec le bassin de vie du Chinonais sera proposée à la délibération du Bureau prochainement. Elle précise que le bassin de vie de Tours, tel qu'il est défini par la Région, comprend, les communes du Parc du langéen et du bourgueillois et que le bassin de vie du Chinonais comprend le ridellois, le chinonais, le bouchardais et le richelais.

M. Roland MARION demande s'il serait pertinent d'envisager une démarche similaire en Région Pays de la Loire.

Pour M. Thibaut MEURGEY, cette démarche permettrait, en région Pays de la Loire, de mieux prendre en compte les spécificités locales pour décliner les politiques publiques régionales au plus près des besoins des territoires.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention Région-territoires : Ambitions Partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Tours ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent.

2. Natura 2000 Complexe du Changeon et de la Roumer : candidature à l'animation du site et plan de financement 2025

M. Roland MARION introduit la présentation de la délibération relative à candidature du Parc pour l'animation du site Natura 2000 du Complexe du Changeon et de la Roumer pour trois années. La délibération permettra de statuer sur le plan de financement prévisionnel dédié à l'animation du site pour un montant de 21 704 €.

M. Olivier RIQUET, animateur du site, rappelle que le Parc est animateur de quatre sites Natura 2000 à l'échelle du Parc. Le Complexe du Changeon et de la Roumer est un site d'environ 4 600 hectares dont le Parc est animateur depuis la création du site en 2010. Il précise qu'en 2025, l'animation mobilisera uniquement des frais de personnel. Elle se déroulera, à partir de 2025, sur une année civile pour faciliter la gestion administrative et comptable de l'action. Précédemment, la programmation s'inscrivait en effet sur douze mois, mais à cheval sur deux années. Le Parc s'est accordé avec la Région Centre-Val de Loire pour réaliser une convention d'exécution qui s'achèvera au 31 décembre 2025, portant à neuf mois l'animation du site en 2025. Les dépenses prévues sont proratisées sur neuf mois, elles sont basées sur 60 jours d'intervention au lieu des 80 jours annuels nécessaires pour assurer l'animation du site. En 2026, la convention s'inscrira à nouveau sur douze mois, mais sur une année civile. Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles - 2025

Type de dépenses	Postes de dépenses en fonctionnement	Montants estimatifs basés sur les coûts réels TTC	
Frais de personnel du Parc Animation, coordination et suivi administratif	Chargé de mission Patrimoine naturel (60j)	17 177,40 €	18 873,60 €
	Responsable du service Administration et finances (3j)	1 078,74 €	
	Adjointe affaires administratives et financières (1,5j)	382,50 €	
	Secrétaire (1,5j)	234,96 €	
Frais indirects	15 % des frais salariaux	2 831,04 €	
TOTAL Base éligible		21 704,64 €	

Recettes prévisionnelles - 2025

Recettes prévisionnelles	%	Montant en TTC
FEADER Centre-Val de Loire 60 % des montants éligibles	60 %	13 022,78 €
Région Centre-Val de Loire 40 % des montants éligibles	40 %	8 681,86 €
TOTAL	100 %	21 704,64 €

M. Olivier RIQUET précise que la délibération porte également sur le renouvellement de la candidature du Parc pour assurer l'animation du site. Cette candidature sera présentée au Comité de pilotage du site le 25 mars prochain pour que le Parc soit maître d'ouvrage de l'animation du site dans les trois années à venir.

M. Roland MARION demande si les montants seront similaires les deux prochaines années.

M. Olivier RIQUET indique que les montants seront supérieurs, car calibrés sur douze mois.

M. François LAFOURCADE demande quels sont les autres sites Natura 2000 animés par le Parc.

M. Olivier RIQUET précise que le Parc anime en Touraine, en sus du site du Complexe du Changeon et de la Roumer, le site des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre, entre Chinon et Azay-le-Rideau, dans les vallées inondables. En Maine-et-Loire, le Parc anime le site de la Vallée de la Loire, des Ponts-de-Cé à Montsoreau qui intègre la vallée du Thouet et le site de la Champagne de Méron à Montreuil-Bellay.

M. Michel PONCHANT demande si le Parc est le seul candidat et comment la DDT envisage ce renouvellement.

M. Olivier RIQUET rappelle que la gestion des sites Natura 2000 est assurée à présent par les Régions. La préférence est donnée à l'animation locale des sites et en particulier aux collectivités. Lorsqu'aucune structure locale ne candidate, l'animation est assurée par la Région. C'est le cas dans de rares situations. La Présidence des Comités de pilotage des sites est assurée par un élu local. Sur le site du Changeon et de la Roumer, M. Gilles PELÉ, élu de Bourgueil se portera candidat à sa réélection. Après les élections municipales, il pourra être nécessaire de procéder à une nouvelle élection, si M. Gilles PELÉ n'est plus élu municipal.

M. Roland MARION précise que la Région Pays de la Loire est confrontée à la difficulté d'identifier des animateurs locaux des sites Natura 2000. Sur les 49 sites Natura 2000 régionaux, 14 sont en maîtrise d'ouvrage directe de la Région, faute de candidats locaux.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la candidature du Parc à la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du Document d'objectifs du site Natura 2000 pour les trois prochaines années (période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2027) ;
- ✓ valident les dépenses et les recettes prévisionnelles selon les tableaux susvisés, pour la période d'animation annuelle 2025 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention de 13 022,78 € auprès du FEADER et de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre de cette opération sur la période considérée.

3. Atlas de biodiversité communale (ABC) de Mazé-Milon : candidature auprès de l'Office français pour la biodiversité (OFB)

M. Thibaut MEURGEY rappelle que cette délibération avait été inscrite à l'ordre du jour du dernier Comité syndical. Dans l'attente de derniers éléments de cadrage de la part du financeur le projet a été présenté en Comité syndical, mais la délibération a été reportée pour être présentée au Bureau.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU explique que le Parc élabore le dossier de candidature conjointement avec la commune de Mazé-Milon. Elle indique au par ailleurs, que la commune déléguée de Fontaine-Milon vient de d'intégrer le périmètre du Parc depuis l'adoption de la nouvelle charte par le Conseil municipal. Elle rappelle l'engagement de la commune envers la biodiversité, dont a fait état M. le Maire, Christophe POT, lors du dernier Comité syndical.

Elle contextualise le décalage entre la présentation du projet au dernier Comité syndical et la délibération en Bureau. Dans un premier temps, l'OFB avait fortement incité le Parc et la commune à déposer le dossier de candidature à la mi-mars, considérant que les premiers dossiers déposés seront ceux qui auront le plus de chance d'être financés. En définitive, l'OFB ayant repoussé la date de dépôt au 15 avril, le Parc et la commune ont eu la possibilité de finaliser plus sereinement la candidature et le plan de financement associé.

Mme CRÉPEAU présente le plan de financement faisant l'objet de la délibération. Il est basé sur un co-portage du projet entre le Parc et la commune de Mazé-Milon. Le Parc portera les dépenses de personnel pour la coordination de l'action et la commune les dépenses associées à la réalisation des inventaires, de la communication et de la médiation. Elle précise que l'OFB finance uniquement les dépenses de personnel sur de nouveaux postes. Si le projet est retenu par l'OFB, il conviendra de composer un poste au sein du Parc en contrat de projet pour assurer l'animation de l'ABC, en associant d'autres missions financées sur des projets complémentaires.

M. Thibaut MEURGEY précise que la mise en place du projet et le recrutement associé sont évidemment conditionnés à l'octroi des subventions sollicitées.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en indiquant que, si la candidature est retenue, il sera proposé au Bureau de délibérer sur une convention technique et financière pour préciser les le cadre de la coopération entre le Parc et la commune de Mazé-Milon. Cette convention permettra de préciser les modalités de versement de la rétribution financière de la commune au Parc et de formaliser les éléments de coordination technique entre nos deux structures.

M. Michel PONCHANT demande sur combien d'années se dérouleront les inventaires.

M. Olivier RIQUET rappelle que M. Michel PONCHANT, en tant qu'élu de la commune de Fontevraud, a participé en 2022 à la mise en place de l'ABC de Montsoreau-Fontevraud, mené sur six mois uniquement. Il explique que les projets ABC s'inscrivent aujourd'hui de manière obligatoire sur trois années. Il s'agit d'une modification importante et nécessaire pour mener à bien les inventaires sur plusieurs années ce qui est à bien des égards beaucoup plus confortable et efficient.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en indiquant que le coordinateur de l'ABC serait mobilisé 50 jours par an sur le projet. L'autofinancement indiqué est relatif au temps des agents

en charge de l'éducation, de la communication, de la culture ou du système d'information géographique qui participeront également à la mise en œuvre du projet. Le plan de financement prévoit une valorisation de ces postes, via la contribution financière de la commune. Elle précise enfin que le Parc souhaite déployer la démarche sur d'autres communes et invite les membres du Bureau à diffuser cette information auprès des élus locaux.

M. Roland MARION constate en effet que l'autofinancement du Parc est compensé par la contribution de la commune.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que des actions complémentaires seront proposées au financement de la Région Pays de la Loire via le Contrat de Parc. Il s'agit notamment de l'accompagnement des projets scolaires. Elle rappelle l'intérêt de la démarche. Elle associe tout ce qui constitue l'ADN d'un Parc : la connaissance, la mobilisation et le passage à l'action.

Elle présente le plan de financement ci-dessous.

Demandeur 1 : Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	Estimatifs TTC	Subvention OFB	Commune de Mazé-Milon	Autofinancement PNR
Coordination, ingénierie	32 982,32 €	21 307,57 €	5 326,89 €	6 347,86 €
Frais de gestion 15% des dépenses éligibles	3 995,17 €	3 196,14 €	799,03 €	
TOTAL	36 977,49 €	24 503,70 €	6 125,93 €	6 347,86 €

Demandeur 2 : Commune de Mazé-Milon

Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	Estimatifs TTC	Subvention OFB	Commune de Mazé-Milon
Inventaires naturalistes	15 500,00 €	12 400,00 €	3 100,00 €
Communication	3 500,00 €	2 800,00 €	700,00 €
Médiation	4 500,00 €	3 600,00 €	900,00 €
Frais de gestion 15% des dépenses éligibles	3 525,00 €	2 820,00 €	705,00 €
TOTAL	27 025,00 €	21 620,00 €	5 405,00 €

Soit pour des dépenses prévisionnelles globales de 63 629,55 € sur 3 années des contributions financières de :

Dépenses estimées sur 3 années	OFB	Mazé-Milon	PNRLAT
64 002,49 €	46 123,70 €	11 530,93 €	6 347,86 €

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le principe de la candidature avec la commune de Mazé-Milon ;
- ✓ valident le plan de financement prévisionnel présenté dans le dossier de candidature afin de solliciter des financements auprès de l'OFB ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent.

4. Restauration de zones humides : convention triennale de coopération public-public avec le Syndicat Layon-Aubance Louets

M. Roland MARION invite M. Michel PONCHANT à introduire la présentation de la délibération relative à la convention triennale de coopération avec le Syndicat Layon-Aubance Louets.

M. Michel PONCHANT précise qu'il intervient en tant que représentant du Parc à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Layon-Aubance-Louets et participe à ce titre au Comité de pilotage du Syndicat Layon-Aubance Louets (SLAL).

M. Michel PONCHANT explique que, lors de la préparation du futur Contrat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, appelé aujourd'hui Contrat de territoire et non plus Contrat Territorial Eau, le Parc a été associé à la rédaction de la fiche action « zones humides ». Cette fiche prévoit la mise en œuvre d'un partenariat entre le SLAL et le Parc pour assurer l'animation d'un réseau de gestionnaires de zones humides. Il tient à signaler que l'Agence de l'eau Loire Bretagne, dans les discussions informelles de préparation du contrat, a souligné l'intérêt du positionnement du Parc sur ce projet. Il précise qu'une démarche similaire n'a pas pu avoir lieu en 2025 avec le Syndicat du Thouet, car les négociations étaient quasiment finalisées lorsque la proposition de positionner le Parc sur une action similaire a été formalisée. Cependant, sans être directement intégré dans le Contrat de territoire, l'Agence de l'eau a décidé de financer le Parc, via le Fonds vert, pour animer un réseau d'acteurs gestionnaires de zones humides sur ce secteur. Il précise que le partenariat avec le SLAL concerne les communes situées à la fois dans le SLAL et dans le Parc. Il indique que le Président du SLAL est très favorable à ce partenariat.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en indiquant qu'un recrutement est en cours pour assurer l'animation de réseaux de gestionnaires de zones humides. Il s'agira de mobiliser et d'accompagner les acteurs concernés dans la restauration, la préservation et la valorisation de zones humides. L'agent du Parc interviendra sur deux territoires. Le premier territoire concerne les communes du SLAL situées sur le Parc et sur le périmètre Natura 2000 de la Loire. Pour mener à bien ce partenariat, il est proposé de délibérer conjointement pour approuver une convention-cadre de coopération sur trois ans et une convention technique et financière sur 2025. Cette dernière sera renouvelée en 2026 puis 2027, en liaison avec les demandes de subventions du SLAL auprès de l'Agence de l'eau. Le second territoire est celui de l'agglomération de Saumur et en particulier la vallée du Thouet.

Elle revient sur le sens de cette action. Le Parc développe ici une nouvelle approche et une nouvelle compétence pour préserver les zones humides. Jusqu'à présent le Parc intervenait principalement au moment de la restauration des milieux, demain le Parc interviendra en amont pour mobiliser les acteurs. Elle précise qu'il s'agit d'une demande explicite de l'Agence de l'eau. Cette dernière constate que, sans une dynamique d'animation territoriale, très peu de zones humides sont restaurées. Il est essentiel, en amont, d'expliquer aux communes et aux particuliers, que les milieux dont ils sont gestionnaires sont intéressants, de leur proposer des notices de gestion, de les mettre en réseau pour partager des pratiques et leur donner envie de s'impliquer. Comme l'a précisé M. Michel PONCHANT, les compétences du Parc sont reconnues pour réaliser cette animation. Elle estime que ce projet est l'occasion pour le Parc de montrer sa plus-value et rappelle que, dans la nouvelle charte, l'action du Parc sur l'eau est principalement positionnée sur la restauration des zones humides.

M. Thibaut MEURGEY précise que le recrutement évoqué s'inscrit dans la continuité et le renouvellement de postes existants. Il s'agit d'un contrat de projet financé sur deux ans.

M. Roland MARION constate que le poste mobilisera plusieurs financements.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que le poste en question sera financé pour moitié par le SLAL, via des financements de l'Agence de l'eau et pour l'autre moitié, par l'Agence de l'eau directement au Parc, via le Fonds vert.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention de coopération public-public triennale avec le Syndicat de rivière Layon-Aubance Louets ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent.

5. Convention technique et financière avec le Syndicat Layon-Aubance Louets - 2025

Dans la continuité de la délibération relative à la convention-cadre sur trois ans, M. Roland MARION propose de procéder à la délibération relative à la convention technique et financière pour l'année 2025. La convention prévoit une rétribution financière du SLAL au Parc pour 2025 d'un montant de 25 500 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention technique et financière annexé avec le Syndicat Layon-Aubance Louets pour les douze mois de mise en œuvre, à compter de sa signature ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

6. Projet de création d'un nouveau siège social : convention avec le CAUE 49 pour une étude de faisabilité

M. Roland MARION invite M. Thibaut MEURGEY à présenter la délibération relative au projet de création d'un nouveau siège social.

Le Directeur rappelle que le Parc est propriétaire de la Maison du Parc, mais est locataire des bureaux rue Jehanne d'Arc, propriété du Département de Maine-et-Loire. Ces bureaux deviennent exigus du fait de la réintégration d'un certain nombre d'agents précédemment localisés dans les bureaux place des diligences. Ils présentent surtout des non-conformités. Le bâtiment est en effet une demeure ancienne transformée en locaux administratifs.

Considérant ces différents éléments, une réflexion a été engagée pour réfléchir à la création de nouveaux bureaux pour le Parc. L'été dernier, une opportunité s'est faite jour sur un terrain de 3 700 m² situé à proximité de la Maison du Parc, avenue de la Loire. Le terrain présente une constructibilité assez importante malgré des contraintes liées à l'inondabilité, à la présence d'une AVAP et d'un monument historique à proximité. Cette opportunité a été présentée en Commission finances qui a acté le lancement d'une étude d'opportunité pour vérifier la faisabilité du projet.

Il est proposé de confier au CAUE du Maine-et-Loire, via une convention de partenariat, la réalisation d'une étude de faisabilité. L'étude sera réalisée en liaison avec la commune de Montsoreau, partie prenante de la démarche. Pour une parcelle aussi importante en termes de surface en centre bourg, il est important d'élaborer un projet d'intérêt général qui ne soit pas axé uniquement sur la création de bureaux à l'usage du Parc. Le CAUE accompagnera le Parc et la commune pour étudier la faisabilité d'un projet incluant la création d'un nouveau siège social pour le Parc, mais aussi potentiellement des logements, des commerces, des services... Autant d'usages qu'il reste à définir en concertation avec la commune de Montsoreau.

M. Thibaut MEURGEY revient sur les contraintes liées au PPRI. La parcelle est située dans une zone réduisant de 50 % la constructibilité sur une partie de l'emprise. L'étude analysera également la question du coût de dépollution du site, notamment du désamiantage. Elle permettra de mesurer le niveau de viabilité du projet et de se prononcer sur les suites à donner.

M. Didier ROUSSEAU, Conseiller Départemental du Maine-et-Loire, indique que le désamiantage s'effectue par démontage, mais estime que le démontage de la cuve à fioul pourrait prendre plusieurs années.

Pour M. Thibaut MEURGEY, tout dépend du niveau de pollution du sol. Il semblerait que la cuve soit remontée par capillarité ce qui faciliterait les travaux à mener. Il rappelle qu'il s'agit ici d'avoir un premier niveau d'accompagnement pour aider au positionnement en mesurant les coûts notamment de dépollution. La qualification du site en tant que friche industrielle permettrait de mobiliser des financements dédiés à cette dépollution. Il précise d'une part que le site a été le siège d'une activité de commercialisation de produits de maraichage durant de nombreuses années et d'autre part, qu'il est référencé au BRGM dans la liste des sites pollués. Le Directeur rappelle que le Parc cotise auprès du CAUE et qu'à ce titre la participation du Parc équivaut à 50 % du coût de la prestation, soit à 6 750 €.

Mme Brigitte GUGLIELMI, Conseillère départementale du Maine-et-Loire, demande si l'étude est portée par le Parc ou par la commune. Elle rappelle que les communes, par le biais du Département, peuvent mobiliser une ingénierie territoriale via le CAUE. Elle demande si dans ce contexte la prestation est gratuite.

M. Thibaut MEURGEY confirme. Le Parc mobilise le CAUE dans le cadre de cette ingénierie, financée par le Département. Le CAUE facture aux collectivités son intervention, à hauteur de 50 % de ses coûts habituels, à partir d'un certain niveau d'accompagnement. Pour le site en question, le nombre de jours à consacrer à l'étude de faisabilité étant conséquent, l'accompagnement fera l'objet d'une facturation.

Mme Brigitte GUGLIELMI rappelle que les travaux de dépollution sont à la charge du propriétaire.

M. Thibaut MEURGEY confirme en précisant qu'il s'agit d'un élément important à considérer pour envisager les suites potentielles du projet.

Mme Laurence BROSSARD, élue de Loire-Authion, demande si le terrain sera acheté par la commune ou par le Parc.

M. Thibaut MEURGEY indique que le portage foncier du projet reste à définir. Toutes les possibilités doivent être étudiées. Il indique que la commune a un droit de préemption qu'elle peut choisir d'activer.

M. Jackie PASSET, élu de La-Ménitry, confirme que, si la commune envisage de créer des commerces par exemple, elle pourra souhaiter exercer son droit de préemption sur le site.

M. Roland MARION constate que ce type de projet nécessite de mobiliser des financements en amont de toute décision.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'un montant d'études à hauteur de 25 000 € a été budgété par le Parc en 2025. En sus de l'étude de faisabilité confiée au CAUE, il sera nécessaire de réaliser en effet un relevé topographique du terrain, une étude structurelle des bâtiments existants ainsi qu'une étude estimative des coûts de dépollution du site. Il précise que le site présente une grande chape en béton sous le hangar principal dont il convient d'estimer la possibilité de réemploi.

M. Jean-Marie GENNETEAU, élu de l'Île-Bouchard, demande de préciser les contraintes du site relatives au PPRI. Il demande si les règles relatives au Fonds d'aides aux friches sont toujours les mêmes, à savoir qu'il est nécessaire que le terrain soit nu. Enfin, il confirme que la dépollution de la cuve à fioul et la mise aux normes est bien à la charge du propriétaire.

M. Thibaut MEURGEY indique que le site est concerné en partie par une zone bleue du PPRI. L'estimation de constructibilité est ainsi aux environs de 1 900 m² pour une parcelle de 3 700 m². En ce qui concerne le Fonds d'aide aux friches, il est nécessaire d'attendre que soient précisés les nouveaux critères d'éligibilité. Il s'agit d'un des aspects qui seront étudiés avec l'appui du CAUE. Enfin, effectivement, l'analyse du coût de la dépollution serait un des éléments à activer au moment de la négociation avec le propriétaire.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande si le Parc envisage de construire en façade de rue.

M. Roland MARION considère que les questions qui sont évoquées ici sont prématurées à ce stade. Les financements qu'il est proposé de mobiliser permettront de voir comment il est possible d'avancer sur le projet. Il considère qu'il s'agit d'un vrai projet structurant pour le Parc. Cette étude permettra utilement de progresser dans la compréhension du contexte.

M. Michel PONCHANT demande si la commune de Montsoreau, en tant qu'adhérent du CAUE, passera également une convention avec cette structure en contribuant financièrement aux frais d'étude engagés.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Parc est commanditaire de ces premières études. Il propose, pour structurer la gouvernance du projet, de mettre en place un groupe de travail composé d'élus du Bureau sur ce sujet en associant des élus de la commune.

M. Roland MARION estime qu'il est légitime que le Parc se positionne comme maître d'ouvrage unique à cette phase. À partir du moment où la commune n'exerce pas son droit de préemption, que la propriétaire n'a pas vendu à une autre personne à ce jour, il est compréhensible que le Parc s'empare de l'opportunité.

M. Thibaut MEURGEY complète la présentation du contexte en expliquant que la commune va demander et financer des études complémentaires sur les volets « logement » et « commerce » pour nourrir le diagnostic.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention le CAUE 49 annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

7. Avenant n°2 à la convention tripartite 2024-2026 entre le Parc, la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et la mairie de Montsoreau

M. Roland MARION introduit la présentation de la délibération relative à l'avenant de la convention tripartite entre le Parc, la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et la mairie de Montsoreau.

Mme Christèle BULOT, Chargée de mission culture et responsable de la Maison du Parc, explique que l'avenant qui est soumis à la délibération est lié à une convention tripartite de partenariat et de mutualisation de 2024 à 2026 avec la Société publique locale Saumur-Val de Loire (SPL) et la commune de Montsoreau. Elle précise que ces conventions sont renouvelées tous les trois ans depuis l'ouverture de la Maison du Parc. La dernière convention a été renouvelée début 2024, avant que les difficultés financières de la SPL ne soient révélées et avant les décisions prises par la SPL pour modifier l'organisation de ses services. Les bureaux saisonniers de la SPL, dont fait partie la Maison du Parc, sont désormais ouverts de juin à septembre et non plus d'avril à septembre. Cette disposition est associée à la présence d'un seul saisonnier à la Maison du Parc au lieu des deux agents de la SPL présents jusqu'alors. Cette nouvelle organisation a donné lieu à la rédaction d'un avenant en mai 2024 de façon à spécifier que les horaires d'ouverture et de fermeture de la Maison du Parc étaient en conséquence revus à la baisse, avec des fermetures certains jours de la semaine et une révision des horaires.

Elle indique que la SPL a informé le Parc début 2025 que les difficultés financières perdurant, les modalités d'organisation mises en œuvre en 2024 seront renouvelées en 2025. Le nouvel avenant proposé spécifie les modalités et horaires d'ouverture de la Maison du Parc, révisé le montant de la contribution financière et la nature de l'engagement de la SPL. Chaque commune qui accueille une antenne de la SPL fournit le local ou apporte une participation financière pour son accueil. Ainsi la commune, depuis l'ouverture de la Maison du Parc en 2008, verse 2 500 € par an au Parc pour contribuer aux frais engendrés par la présence d'une antenne de la SPL dans les locaux du Parc. Étant donné la diminution de la présence de la

SPL à Montsoreau, la municipalité a voté une contribution de 1 500 € par an. La convention-cadre sera revue en 2026.

M. Michel PONCHANT demande comment est organisé l'accueil à la Maison du Parc si, pour différentes raisons, l'agent de la SPL est absent.

Mme Christèle BULOT explique que, pour l'instant, le partenariat étant équilibré entre les deux structures, il a toujours été possible de traiter mutuellement les situations de ce type. La nouvelle organisation soumet la Maison du Parc à des aléas qui pourront occasionner des jours de fermeture. Auparavant, l'équipe pouvait gérer les emplois du temps estivaux entre quatre agents, deux de la SPL et deux du Parc. Aujourd'hui, les marges et l'élasticité sont considérablement diminuées. La Maison du Parc doit fonctionner avec un agent de la SPL et deux agents du Parc, dont un est à 80 %. En pleine saison, les agents du Parc n'auront plus de périodes dites de « retrait » de l'accueil, nécessaires pour la gestion administrative de la boutique et la réalisation des actions associées. Cette nouvelle organisation de la SPL impacte directement la gestion de l'accueil à la Maison du Parc. Auparavant, cet accueil était assuré de manière conjointe et partenariale, aujourd'hui ce sont uniquement les agents de la Maison du Parc qui assureront les tâches quotidiennes. Le déséquilibre apparaît également dans l'emploi du temps du personnel. Jusqu'à présent les agents du Parc pouvaient travailler un week-end sur trois, ils travaillent aujourd'hui un week-end sur deux et tous les week-ends l'été.

Mme Laurence BROSSARD estime que cette situation interroge le partenariat en lui-même. Cette situation lui fait penser aux bureaux de poste dans les communes rurales. Les horaires sont réduits, car il est dit que moins de personnes fréquentent les bureaux de poste. Comme les horaires sont diminués, il y a encore moins de monde. Elle estime que ce n'est pas au Parc de compenser systématiquement les absences de la SPL. Elle considère également que la commune de Montsoreau bénéficie directement du nombre de visiteurs qui fréquentent la Maison du Parc.

M. Roland MARION estime que, si la diminution de la contribution de la commune de Montsoreau est compréhensible, le désengagement de la SPL interroge.

M. François LAFOURCADE, Conseiller départemental de l'Indre-et-Loire, regrette que les plages d'ouverture soient réduites. Il considère que cela n'est pas respectueux du remarquable travail qui est fourni par les agents de la Maison du Parc. Les expositions créées ont leur public et méritent vraiment d'être rendues accessibles au plus grand nombre.

M. Marc SAUTEREAU, Vice-Président de la Commission culture, craint qu'au final, sur la forme, la responsabilité de cette carence finisse par reposer sur le Parc alors qu'il s'agit d'une décision de la SPL. Il pense qu'il convient d'être très attentif aux modalités d'information des visiteurs de la situation : elles doivent être explicites. Cette situation risque de pénaliser les actions du Parc dans une mesure qu'il est difficile aujourd'hui d'estimer. Il souhaite ajouter que cette situation affecte le moral du personnel.

M. Thibaut MEURGEY rejoint ces différents propos. Il rappelle que la Maison du Parc est un outil qui a été pensé et coconstruit avec l'office de tourisme. Ce désengagement très fort d'un des co-porteurs déséquilibre le fonctionnement d'une Maison du Parc, conçue dans son fonctionnement comme un outil partenarial. L'accueil des visiteurs, par exemple, était assuré de manière indissociée par la SPL ou par le Parc. Il convient que ce n'est pas au Syndicat mixte de compenser. Pourtant, parce que le projet a été conçu pour intégrer fortement ce partenariat, cette évolution du niveau de service est difficile à comprendre pour les usagers.

M. Marc SAUTEREAU estime que, pour les habitants qui ont l'habitude de fréquenter la Maison du Parc, cette baisse du niveau de service est problématique.

M. Jean-Marie GENNETEAU synthétise la situation. La SPL rencontre des difficultés financières qui la conduit à réduire la voilure et, en cascade, la mairie de Montsoreau baisse sa contribution. Face à ces contraintes financières, des possibilités de stages ou de services civiques pourraient-elles être activées pour assurer le service à un moindre coût. Cette modalité pourrait être mobilisée par la SPL pour répondre à ses engagements auprès du Parc.

Mme Christèle BULOT comprend la proposition. Elle précise que la SPL s'organise pour retrouver une stabilité financière. Elle a annoncé une baisse d'effectif en 2025 et 2026 et a d'ores et déjà licencié trois personnes début janvier. La SPL n'est pas aujourd'hui dans une

optique d'accueillir, par exemple, un service civique. Cela demande un encadrement et des conditions administratives que la SPL ne peut pas assumer à ce jour. Du côté du Parc, elle rappelle qu'accompagner un nouveau collègue à l'accueil demande un temps de formation important. Il est arrivé que le Parc doive former jusqu'à six personnes à l'accueil (personnel de la SPL compris) sur un été. Il s'agit d'un temps de formation essentiel pour assurer la qualité de l'accueil, qui est extrêmement chronophage pour les agents qui aspirent à davantage de stabilité. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'estimer si le désengagement de la SPL va se renforcer ou si, en 2027, la situation pourra s'améliorer. Elle souligne que d'autres offices de tourisme du territoire rencontrent également des difficultés financières.

Mme Valérie GERVÈS, Conseillère départementale de l'Indre-et-Loire, indique qu'une SPL mobilise des financements publics uniquement. Elle estime ainsi que les élus du territoire doivent pouvoir demander à la SPL d'assurer les missions que les collectivités financent. Elle précise que les difficultés rencontrées par l'Office de tourisme de Langeais sont liées à un problème d'organisation et pas à des problèmes financiers.

Mme Brigitte GUGLIELMI demande quelle est le niveau de fréquentation de la Maison du Parc.

Mme Christèle BULOT indique que la fréquentation de la Maison du Parc baisse depuis la crise sanitaire. La moyenne oscillait entre 18 000 à 22 000 visiteurs par an jusqu'à la crise sanitaire. À la réouverture après le COVID, la Maison du Parc a enregistré près de 18 000 visiteurs, ce qui laissait espérer une remontée progressive de la fréquentation. En définitive, celle-ci n'a fait que baisser, se situant entre 15 000 à 16 000 visiteurs. L'an dernier, avec les jours de fermeture supplémentaires la fréquentation est tombée à moins de 13 000 visiteurs. L'analyse a permis de constater que la moyenne de visiteurs par heure était la même que l'année précédente. La chute de visiteurs est ainsi corrélée directement à la diminution du nombre de jours d'ouverture. Elle constate ainsi qu'il est nécessaire de relancer une autre dynamique pour repenser les usages de la Maison du Parc et les espaces d'exposition associés. Le service médiation travaille actuellement au renouvellement de l'espace dédié à l'exposition permanente qui est vieillissante.

Mme Brigitte GUGLIELMI demande si le site Internet est davantage consulté. Elle constate, à titre personnel, utiliser ces outils plus fréquemment qu'autrefois.

M. Thibaut MEURGEY explique que le produit d'appel du site du Parc c'est l'agenda des sorties qui draine près de 80 % des visiteurs. Si l'outil est reconnu et fonctionne, il ne peut pas se substituer à l'expérientiel qu'offrent nos expositions et à la rencontre directe avec un conseiller, un animateur. Tous les outils numériques, même les plus perfectionnés, ne remplaceront pas cette expérience qui est offerte à la Maison du Parc. Il considère que cette situation compliquée invite à questionner l'outil Maison du Parc et potentiellement à le réinventer. L'étude qui va être réalisée sur l'usage des espaces d'exposition va permettre de définir une nouvelle offre et de retrouver, il l'espère, un second souffle.

Mme Christèle BULOT rappelle que la Maison du Parc a un positionnement triple. D'une part, le volet « renseignement » que le Parc partage pleinement avec la SPL et d'autre part la dimension « sensibilisation et médiation ». La Maison du Parc est aussi un lieu de visite, d'expositions, d'animations. C'est souvent cet aspect de l'identité de la Maison du Parc qui reste trop méconnu. Enfin, la Maison du Parc est aussi un site démonstrateur, de partage de pratiques, de savoir-faire tels que la gestion écologique de son jardin ou de sa maison. Cette fonction se traduira plus nettement à l'avenir dans les choix des produits présentés à la boutique de la Maison du Parc, des produits locaux, répondant plus systématiquement à nos valeurs.

Elle complète son propos en expliquant que, compte tenu de moindre présence des agents de la SPL à la Maison du Parc, la gestion de la boutique et de la billetterie sera intégralement assurée par le Parc. Cette disposition nécessite d'ouvrir une régie de recettes qui implique une organisation administrative et technique qui ne permettra pas d'ouvrir la Maison du Parc le 1^{er} avril comme prévu, mais seulement le 17 mai.

M. Roland MARION remercie les agents et membres du Bureau pour ces échanges et engage le Parc à mener une réflexion approfondie sur les fonctions de la Maison du Parc et son rôle essentiel d'ancrage sur le territoire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ décident la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de mutualisation des missions d'accueil et de mise à disposition de locaux et de matériel avec Société Publique Locale Saumur Val de Loire et la Commune de Montsoreau pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dont le projet est ci-après annexé,
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au budget.

8. Dotation de fonctionnement de la DREAL Pays de la Loire

M. Thibaut MEURGEY présente la délibération relative à la dotation de fonctionnement de la DREAL des Pays de la Loire. Il explique que, compte tenu de la situation financière nationale, la Présidente avait exprimé, lors du précédent Comité syndical, des doutes sur la possibilité pour la DREAL Pays de la Loire de maintenir le montant de sa dotation en 2025.

Il se réjouit ainsi de l'annonce de la DREAL. Cette dernière vient de confirmer qu'elle sera en mesure de maintenir ses engagements, en apportant au Parc une dotation de fonctionnement de 150 000 € pour l'année 2025. La dotation est intégrée au budget primitif qui sera présenté au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à solliciter la DREAL des Pays de la Loire, pour l'octroi de la contribution 2025 d'un montant de 150 000 € ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

9. Informations :

▪ *Éducation au territoire : nouvelles modalités de financement des projets*

M. Philippe DUBARRY, Vice-Président de la Commission éducation, introduit le sujet et rappelle le contexte. Jusqu'à présent et depuis la fin des années 2000, le programme éducatif du Parc fonctionnait avec un réseau de partenaires, des structures d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire. Ce réseau a été constitué au fil des ans par de réguliers appels à projets. Le Parc s'est ainsi forgé un catalogue de partenaires et d'animations à destination des enseignants du territoire. Il remercie chaleureusement ces structures partenaires du Parc pour la qualité de leur travail.

Jusqu'à présent, les écoles sélectionnées par le Parc recevaient une subvention de 150 € par demi-journée, directement issue des Contrats de Parc régionaux. Le complément des animations restait à la charge des écoles. Si l'animation était facturée 350 € pour une journée, l'école recevant 230 € de subvention du Parc, son reste à charge était de 120 €.

La loi de la commande publique oblige à ne plus verser de subventions et à passer par la procédure des marchés publics. Les financeurs régionaux l'ont instamment demandé. Le Parc doit donc se conformer à ce mode de fonctionnement pour ne pas mettre un terme à son programme d'éducation. Ainsi, le Parc passe d'un réseau de partenaires à une sélection de prestataires. Concrètement, les enseignants définiront leur projet pédagogique en liaison avec les orientations de la charte. Le Parc mettra en œuvre un marché public, mettant en concurrence les prestataires à partir d'un cahier des charges construit et validé avec l'Éducation nationale. Les structures candidates seront sélectionnées pendant l'été. Le Parc prendra en charge intégralement les opérations sélectionnées. Il n'y aura plus de restes à charge pour les écoles, mis à part les déplacements éventuels et des petites dépenses comme le matériel ou les collations.

M. Matthieu CLÉMOT, référent éducation et valorisation de l'offre touristique, complète ces propos. Il précise que le nouveau système continuera bien à associer l'Éducation nationale à la sélection des projets des classes. Le processus sera en effet inversé. Ce ne sera plus aux structures de proposer des projets pédagogiques, mais ce seront les équipes enseignantes qui demanderont des projets en fonction de leur projet d'école et toujours en liaison avec les thématiques du Parc.

Les communes et établissements scolaires seront informés de cette nouvelle organisation très prochainement par courrier et courriels. Les enseignants seront invités à présenter leur projet pédagogique pour la fin mai-début juin. Les projets des écoles seront ensuite sélectionnés par le Parc et l'Éducation nationale. En juin, le Parc élaborera le cahier des charges en différenciant les projets par lots. Le marché sera alors lancé pour une réponse des prestataires attendue avant septembre. Le Parc et l'Éducation nationale valideront les projets et les propositions des prestataires. Fin 2025, les enseignants et les prestataires seront informés des modalités de mise en œuvre des projets. Ces derniers pourront être mis en œuvre dans les classes à partir de janvier 2026. Pour M. Matthieu CLÉMOT, ce fonctionnement a un vrai avantage. Le Parc passe d'un système de catalogue à une co-construction de projets, au service de leur qualité. Il permet également de mieux cibler des thématiques, en fonction de l'actualité du Parc.

M. Thibaut MEURGEY précise que, dans la mesure où ce programme s'effectue à enveloppe constante, le nombre de journées d'animation financées et donc le nombre de classes accompagnées seront moindres. C'est un sujet pour le Parc, le nombre d'élèves bénéficiaires des animations va considérablement baisser, mais aussi un sujet pour les structures animatrices, qui vont voir l'enveloppe d'animations confiées par le Parc baisser. Si le Parc sera attentif à assurer la transition entre ses deux modèles, il faut avoir conscience que l'offre éducative du Parc va diminuer. Il complète en précisant que le Parc est actuellement à la recherche de financements complémentaires, via notamment le mécénat, pour atténuer cette baisse d'animations.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en rappelant quelques chiffres. 57 000 € seront mobilisés via les Contrat de Parc en 2025, permettant d'accompagner une centaine de classes. Si ce montant est stabilisé dans le cadre des Contrats de Parc en 2026, une cinquantaine de classes pourront être accompagnées par le Parc l'an prochain.

M. Michel PONCHANT demande comment sont réceptionnés les projets pédagogiques.

M. Matthieu CLÉMOT explique que les enseignants déposent leur projet sur la plateforme en ligne dans l'extranet du Parc. Les projets des écoles seront ensuite analysés et sélectionnés par le Parc et les Conseillers pédagogiques des circonscriptions de l'Éducation nationale.

Mme Laurence BROSSARD constate que ce système privera le Parc de certains partenaires et demande si les enseignants risquent de ne pas déposer de dossier. Le système précédent était plus facile à mobiliser, il leur permettait d'avoir une offre locale, limitant les déplacements, avec des partenaires connus et reconnus. Elle n'est pas certaine que ce nouveau fonctionnement soit très vertueux.

M. Matthieu CLÉMOT précise que la question de la proximité des animations sera un point important du cahier des charges. En ce qui concerne l'inscription des enseignants, la crainte est réelle. Le système change des habitudes et demandera de renforcer l'accompagnement du Parc en veillant à bien expliquer les règles et modalités de ce nouveau système.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, élue de Faye-la-Vineuse, demande si les projets éducatifs sont réservés uniquement à l'Éducation nationale. Pourraient-ils concerner par exemple les clubs de sport ? La jeunesse est aussi en dehors de l'école.

M. Matthieu CLÉMOT confirme tout l'intérêt de travailler avec les jeunes en dehors du temps scolaire. L'objectif pour le Parc est de toucher une diversité d'habitants et pas seulement des jeunes. Le système en place concerne pour l'instant uniquement les écoles, car il est nécessaire de le tester et le consolider dans le contexte scolaire avant de réfléchir à une ouverture vers d'autres publics.

M. Philippe DUBARRY confirme qu'il s'agit d'un sujet qui nous tient à cœur. Il s'agit de trouver des modalités pour toucher des gens qui sont directement dans la vie active qui peuvent également modifier leurs modes de vie. En particulier, il rappelle le programme initié pour financer en 2023 et 2024 des projets d'éducation populaire, l'un en Indre-et-Loire et l'autre en Maine-et-Loire. Cette expérimentation mérite d'être poursuivie et améliorée. Il considère qu'il est essentiel d'outiller nos concitoyens.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO explique que localement les communes recherchent toujours des choses à proposer à leurs concitoyens. Elle voit tout l'intérêt de construire des partenariats entre les associations locales, les communes et le Parc pour porter des actions éducatives. Il existe une réelle demande.

Mme Brigitte GUGLIELMI cite les centres de loisirs. Ce qui l'inquiète dans la démarche c'est le délai de réponse qui est très court. L'enseignant doit prévoir en mai les projets qu'il mènera l'année suivante. Cela lui semble très contraignant.

M. Matthieu CLÉMOT explique que le calendrier a été changé depuis la rentrée scolaire 2024. Les enseignants s'inscrivent en fin d'année scolaire pour la mise en place de projets qui seront menés l'année scolaire suivante. Il convient que ce calendrier pose un réel souci pour les enseignants qui ne sont pas titulaires et qui ne connaissent pas leur affectation pour la rentrée suivante. Il précise que précédemment le calendrier était aussi assez contraint puisque les enseignants devaient s'inscrire avant fin septembre pour une sélection en octobre. Même avec ce calendrier, rares étaient les enseignants non titulaires qui pouvaient participer avec leur classe aux actions éducatives du Parc.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU rappelle qu'il y a quelques années le Parc disposait d'un budget plus conséquent, de l'ordre de 80 000 € qui lui permettait de mener des actions en dehors du temps scolaire : formation des animateurs des centres de loisirs, projets jeunesse... Elle rappelle que cet accompagnement des projets éducatifs sur le hors temps scolaire est aujourd'hui également assuré par la Maison du Parc. Chaque année, des animations spécifiques sont proposées aux structures enfance-jeunesse du territoire. D'autres projets tels que les ABC comprennent également une dimension éducative importante, pour tous les publics. Ce qui est essentiel, c'est l'intention éducative, les objectifs éducatifs qui sont associés et pour mettre en œuvre les actions, la mobilisation de professionnels en capacité d'accompagner les publics. Le Parc, dans toutes ses actions de mobilisation et de médiation auprès d'une diversité de publics, peut porter des projets éducatifs. Même s'ils ne portent pas ce nom, il est nécessaire de donner une intention éducative à toutes ces actions.

M. Didier ROUSSEAU précise que les procédures des marchés publics sont mobilisées à partir de montants élevés. Ce qui ne semble pas être le cas ici.

M. Thibaut MEURGEY indique que les procédures qui seront mobilisées pour ces projets seront légères, mais répondront au code des marchés publics.

▪ **Ordre du jour du Comité syndical**

M. Thibaut MEURGEY présente l'ordre du jour du prochain Comité syndical. Il sera dédié principalement à la présentation du budget primitif 2025. Ce dernier sera conforme aux orientations budgétaires présentées au dernier Comité syndical. Il rappelle le résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 validé à + 44 550 € en fonctionnement et à + 111 491 € en investissement.

Le budget primitif 2025 sera détaillé en séance.

▪ **Délégation de la Présidente : avis et attribution de marchés**

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le Parc étant en hors classement, n'est plus réglementairement une Personne publique associée, tant que le décret de renouvellement de la charte n'est pas paru. Durant cette période le Parc n'émet plus d'avis réglementaires, mais fait part de ses recommandations. Dans ce cadre le Parc a été sollicité sur un certain nombre de projets.

SCoT Loire Angers - Le Parc a été sollicité concernant le dossier d'arrêt du projet de SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers. Au regard de la période de reclassement du Parc, il n'a pas émis de remarque particulière vis-à-vis du projet. Le Parc a joint une note technique relative à la déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme et qui pourra utilement compléter la justification des choix Pôle Métropolitain Loire Angers.

PLUi du Douessin - Le Parc a été sollicité dans le cadre d'un dossier d'urbanisme afin de faire valoir des arguments en faveur d'une soumission ou d'une non-soumission à évaluation environnementale. Il s'agit du dossier de « modification n°3 du PLUi du Douessin n°761 KKAC » instruit par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire. Au regard des délais impartis et de la période de la période de reclassement du Parc, il n'a pas émis de remarque particulière vis-à-vis du dossier considéré. Le Parc a joint une note technique relative à la déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme.

Ouverture de carrière à Doué-en-Anjou - Le Parc a été sollicité pour donner suite à un complément d'information apporté par la société JUSTEAU dans le cadre de sa demande d'ouverture de carrière. Les premières demandes datent de 2022. Depuis, le pétitionnaire a complété son dossier pour le rendre compatible avec l'installation d'une colonie d'hirondelles de rivage. Les délais impartis pour réexaminer ce dossier ne nous permettent pas de formuler des remarques utiles alors que le dossier est finalisé. Il semble néanmoins que les engagements pris par le pétitionnaire pour donner suite à la mise à jour des éléments de la séquence « Ensemble Réduire Compenser » pourront répondre aux nouveaux enjeux en présence.

Projet de Serre au lieu-dit « La Glacière » à Brain sur Allonnes - L'expertise du Parc a été sollicitée concernant un projet de construction de serres sur la commune de Brain-sur-Allonnes. Un complément d'études semble nécessaire pour vérifier ou non la présence d'espèces protégées très probables dans l'emprise du projet (Millet scabre).

Mme Laurence BROSSARD demande si le Parc a formulé des remarques concernant l'intégration du Centre pénitentiaire dans le SCoT Loire Angers.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le Parc n'a pas pu émettre un avis officiel, étant à ce jour non classé « Parc naturel régional » il n'est plus une Personne Publique Associée, au sens réglementaire. En ce qui concerne le projet de la Maison d'arrêt, le Parc a été associé dès la concertation préalable. Il pourra intervenir notamment pour favoriser l'intégration paysagère du site.

▪ **Questions diverses :**

M. François LAFOURCADE s'interroge sur un article paru dans la Nouvelle République concernant la charte du Parc. L'article mentionne la question du nucléaire et des énergies fossiles et la réponse de la Présidente du Parc à l'inquiétude à ce sujet de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

M. Thibaut MEURGEY explique que l'article fait référence à une présentation du Parc au Bureau des maires de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire. Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes a attiré notre attention sur une formulation relative à l'énergie nucléaire dans la mesure sur l'énergie de la charte. Cette formulation s'appuyait sur l'ancienne Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui se basait sur des objectifs qui ont été modifiés récemment de manière substantielle. La formulation incriminée est située page 154 du rapport n°2 de l'ancienne version de la charte, où un objectif indiquait que, conformément aux objectifs de la précédente PPE, le territoire diminuerait sa part d'énergie fossile et nucléaire.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en rappelant les négociations avec la Communauté de communes menées en 2023. Ces négociations ont donné lieu à des temps de travail en séminaires et ont abouti à des accords sur les formulations du paragraphe relatif au contexte de la mesure sur l'énergie de la charte. L'alerte récente de la Communauté de communes en Bureau des maires portait sur l'encart « objectifs » de la mesure « énergie » qui indiquait l'objectif suivant « ... *diminuer la part du fossile et du nucléaire* ». Cette formulation, se référant aux objectifs de l'ancienne PPE, n'est pas compatible avec les formulations qui

avaient été négociées et rerédigées dans le contexte de cette même mesure. Dans les mesures de la charte, une même idée peut en effet être présente à différents endroits, dans le contexte, les enjeux ou les objectifs. Nous avons ainsi modifié le contexte sans conjointement modifier cette phrase dans l'encart des objectifs. Il s'agit ici d'une erreur matérielle manifeste pouvant être apparentée à une coquille.

Pour conclure, M. Thibaut MEURGEY indique que 81 % des communes ont délibéré, dont le Conseil Départemental du Maine-et-Loire très récemment, à l'unanimité, tout comme la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire. Tous les EPCI ont délibéré favorablement. La délibération de l'agglomération de Saumur est attendue le 24 avril. La procédure suit bien son cours. Il rappelle que les communes ont jusqu'au 15 mai pour délibérer. Il précise que le prochain comité syndical se déroulera le samedi 29 mars à Souzay-Champigny.

M. Roland MARION remercie les membres du Bureau pour leur participation et clôture la séance.